

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE NASTRINGUES

19, Route de Guillausse
24230 NASTRINGUES

ARRETE MUNICIPAL ROUTE
BARREE
DU 30 JANVIER 2025.
VOIE COMMUNALE N° 201
Déviation de la circulation lors des travaux de
D'ELAGAGE D'UN ARBRE , sur le territoire de la
commune de NASTRINGUES.

LE MAIRE DE NASTRINGUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Mr Laurent DUBUT – Auto-Entrepreneur – 152, Chemin des Vignes – 24230 SAINT ANTOINE DE BREUILH (24),

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage d'un arbre **sur la Voie Communale n°201, effectués par Mr DUBUT Laurent – Auto-Entrepreneur** en élagage pour le compte de Mme Corinne HARDY – 902, Route de la Voie Lactée 24230 Nastringues, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

de 8h45 à 15h30

ARTICLE 1 : Le Lundi 3 Février 2025 **sur la Voie Communale n° 201, - sur le territoire de la commune de NASTRINGUES**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie sauf riverains (les situations seront examinées au cas par cas avec l'entreprise) et urgence.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens et il est vivement conseillé d'emprunter la déviation suivante :

Déviation par RD32E2 direction Vélines et le retour s'effectue par la route de Nastringues depuis Vélines pour finir par la route de Lestage. Via Fougueyrolles – déviation par RD32E2 direction Fougueyrolles par D 708 sur route du Vieux Château et le retour par la route de la Libarde et route de Guillausse.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du responsable d'affaires ou chef de chantier.

La signalisation de déviation est à la charge de **Mr DUBUT Laurent** et sous la responsabilité du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **NASTRINGUES (24)**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **NASTRINGUES (24)**, le Commandant le Groupement de Gendarmerie de **Vélines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr DUBUT Laurent – Auto-Entrepreneur en élagage – 152, Chemin des Vignes – 24230 SAINT ANTOINE DE BREUILH.

A **Nastringues**, le 30 Janvier 2025

Le Maire,

